

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2807**

commune (s) : Bron

objet : Cession à M. Saad Sadoune, des lots n° 925 et 989 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terrailon située 21, rue Jules Védrine

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2807**

objet : Cession à M. Saad Sadoune, des lots n° 925 et 989 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terraillon située 21, rue Jules Védrine
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon situés 21, rue Jules Védrine à Bron en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau la cession à monsieur Saad Sadoune d'un T3 de 55 mètres carrés, situé au 1er étage du bâtiment D formant le lot n° 925 ainsi que d'une cave située au sous-sol du même bâtiment formant le lot n° 989 au prix de 70 000 €, libres de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine. La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 6 140 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition de ses biens situés 5, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 24 février 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Saad Sadoune, pour un montant de 70 000 €, des lots n° 925 et 989 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terraillon située 21, rue Jules Védrine à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 70 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 56 288,60 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 824.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié estimés à 6 140 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.